



RESPECTEZ LE CHSCT CENTRAL !

LA CFDT EXIGE LE RETOUR À LA NORMALE

Depuis l'arrivée du nouveau président du CHSCT central, la réglementation est mise à mal.

C'est bien la première fois que convocation et ordre du jour nous parviennent hors délais (réglementairement : 8 jours avant la date du CHSCT).

Lorsque les documents de travail sont expédiés hors délai comment les mandatés CHSCT peuvent-ils travailler ces derniers ? Comment peuvent-ils se positionner en réunion CHSCT pour faire respecter les obligations de la Ville de Paris en termes de sécurité et de santé au travail.

Les OS doivent toujours s'adapter qu'elle que soit leur activité du moment.

L'ordre du jour qui doit être élaboré conjointement avec les OS ne comporte aucun sujet demandé par ces dernières.

- ✓ La **CFDT** avait demandé que soit mis à l'ordre du jour le bilan sur la mise en place du télétravail. Sujet délicat, au vue du nombre de refus parfois sans argument recevable.



Pour la **CFDT** cette pratique du dialogue sociale doit cesser. Aussi, la **CFDT** veut mettre un coup d'arrêt définitif à une pratique contraire à l'esprit de la réglementation et surtout à l'intérêt des agents.

Le CHSCT central doit servir à améliorer les conditions de travail des agents, pas à se réunir pour se réunir !

En conséquence, tant que le nouvel élu en charge du CHSCT central ne reverra pas sa copie, la **CFDT** ne siègera plus en CHSCT central ni en commission.



EN 2018 AVEC LA CFDT,
DONNEZ UN NOUVEAU VISAGE
AU SYNDICALISME !

